



Villarodin Bourget, le 03 Décembre 2002

Association pour la sauvegarde du site du Moulin

97 rue Mont d'Oran

73500 Villarodin Bourget

Email : assmoulin@ifrance.com

Site web : www.assmoulin.org

Monsieur le préfet de Savoie
Préfecture de La Savoie
73 000 Chambéry

Objet : Nouvelle Liaison LYON TURIN
Descenderie de Modane Villarodin Bourget

Monsieur le Préfet

Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous avez pu porté à notre courrier du 26/06/2002, nous remercions aussi Monsieur le sous préfet pour son invitation à participer à la réunion organisée en sous préfecture le 27/09/2002 .

Nous avons bien réceptionné le compte rendu de la réunion du 27/09/2002 en sous préfecture et nous l'avons transmis à nos adhérents.

Nous souhaitons vous faire part des interrogations et inquiétudes qui n'ont pas pu être levées par les réponses recueillies au cours de cette réunion.

Nous souhaitons aussi vous formuler officiellement nos demandes.

Construction de la digue :

Nous avons pu comprendre selon quelles données Monsieur le Préfet Paul Giraud de LANGLADE a pris la décision d'autoriser la construction de la digue par arrêté préfectoral le 18 mars 2002. Cette décision suscite pour nous les plus vives inquiétudes.

Au cours de la réunion, nous avons recueilli les explications de Monsieur LAPEYRROUSA qui, s'appuyant sur les études réalisées, démontre que la construction de cette digue n'aura aucun impact sur les risques d'inondation en amont.

L'avis différent de la DIREN n'a pu être exposé puisque aucun des ses représentants n'était présent à cette réunion.

D'autre part, le principe consistant à évaluer l'inefficacité d'un bassin d'expansion des eaux en calculant le temps de remplissage, si l'ensemble de la crue s'y déversait en un seul instant nous paraît peut convainquant. Mais, si tel était le cas, les 130 secondes calculées peuvent néanmoins représenter un temps précieux pour sauver sa vie pour peu qu'une alerte puisse être donnée à temps. Le fait que la crue de 1957 n'ait fait aucune victime n'est pas un argument suffisant pour justifier le refus d'envisager un scénario catastrophe avec les mesures préventives associées.

Nous rappelons que selon le site gouvernemental www.prim.net, les risques d'inondations sur la commune de Modane sont un enjeu humain.

Selon les déclarations de Monsieur LAPERROUSAZ (propos non-repris dans le compte-rendu de la réunion) : si le contrôle de l'écoulement des flux semble maîtrisé, il n'en paraît pas de même pour le transport, la dépose de matériaux par les crues, et les modifications du cours des rivières engendrées par ce phénomène. Nous avons été surpris d'apprendre que bien en aval de Modane le cours de l'Arc était susceptible de s'enfoncer de 15 mètres, et que la précaution nécessiterait d'effectuer un dallage du fond du cours. Ce phénomène est-il naturel ou consécutif aux nombreuses modifications apportées en amont ?

Ces informations rappellent, s'il en était besoin, que les conséquences des modifications du cours d'une rivière sont difficilement prévisibles et peuvent entraîner des coûts d'aménagement à la charge de la collectivité.

Nous persistons dans notre idée que la zone rypisylve, à préserver, sera plus vulnérable si la digue est construite puisqu'elle fera intégralement partie du lit de l'Arc.

Ces différents points ne devraient-ils pas faire partie du dossier de déclaration d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ? Nous pensons que le dossier d'enquête publique qui nous a été transmis ne prend pas en compte l'étendue des enjeux des travaux de la galerie de reconnaissance.

Le fait d'endiguer pour mettre à l'abri les déblais paraît un impératif incontournable.

Nous avons suggéré de réfléchir au rehaussement de la zone industrielle de Modane. Monsieur SUPERNANT a demandé si cette proposition n'était pas contradictoire avec celle de refuser

l'endiguement de la zone du Moulin. Pour nous il s'agit plus de cohérence que de contradiction puisque les risques d'inondations de la zone industrielle sont des enjeux humains et économiques alors que la zone du Moulin est, depuis des décennies, interdite à la construction pour conserver son rôle de bassin d'extension.

Après endiguement de la zone du Moulin la zone industrielle Modane devra-elle rester inondable afin de conserver un secteur d'expansion des crues en amont de la ville de Modane?

Le chantier a démarré en juin, on peut aujourd'hui voir la zone en aval occupé par EIFFAGE avec le matériel nécessaire à la construction déposé à terre. Cette zone n'est-elle pas soumise au risque d'inondation ? La sécurisation de cette zone ne devrait-elle pas être un préalable au démarrage du chantier ?

Pour conclure sur ce sujet, la construction de la digue est soumise selon nos informations à plusieurs conditions.

- Que soit déclassée la zone actuelle. (Prise en compte du projet de LTF dans la transformation du POS en PLU).
Ceci sous-entend que la mairie prenne la responsabilité de
 - déclasser une zone paysagère
 - ignorer l'avis d'une partie de la population qui a clairement exprimé le souhait de conserver son patrimoine (avis signé par 147 personnes)
 - Négliger les directives européennes de protection de la nature (le site du Moulin étant classé ZICO et ZNIEFF).
- Que les études de portance par sondage soient positives quant à la capacité de cette zone à supporter les 180 000 m3 de déblais. La présence indéniable d'eau en profondeur nous paraît d'ores et déjà préoccupante. Nous souhaitons être informés des résultats des derniers sondages pour lesquels les propriétaires ont donné leur accord.

La perspective de l'après chantier a été évoquée. Le principe d'acquisition des terres correspond à une expropriation après la déclaration d'utilité publique. Monsieur LAPEYROUSA a indiqué qu'il était illusoire de penser à la remise en l'état initial après le chantier. Sur ce point également les prérogatives de la DIREN ne sont pas prises en compte.

En face de notre demande d'étude complémentaire nous ne pouvons nous satisfaire de la réponse de Monsieur le directeur de la DDE de lever notre inquiétude par la consultation d'un expert payé par l'association.

Nous sommes citoyens et contribuables, et nous faisons confiance à l'état dans la mesure où les décisions prises sont en concordance entre ses différents services. Nous pensons que prendre en compte l'avis de la DIREN serait appliquer le principe de précaution.

Nous ne pouvons que formuler le vœu que les enjeux seront évalués dans la plus grande transparence.

Pour lever toute polémique sur le sujet et permettre à l'état d'appliquer le principe de précaution, nous demandons :

- Qu'avant toute nouvelle décision sur ce sujet (en particulier : validation du PPR de Villarodin Bourget) des réunions soient organisées pour informer la population riveraine des risques et des mesures à prendre en cas de crues.
- Que les témoignages de la population puissent être recueillis afin de vérifier s'ils n'apportent pas d'éclairage sur la question.

Commission environnement.

L.T.F. nous a rappelé la composition du CLPE (commission locale pour l'environnement) qui comprend des représentants de l'état (M. le sous-préfet et DDE). Il est regrettable que lors de la réunion du 1^{er} octobre les représentants de l'état aient été absents surtout que le percement s'effectue actuellement sous le village et suscite de nombreuses réclamations de la part des habitants. Les dérangements causés par les bruits (camion, marteau-piqueur...), qui peuvent se comparer à du tapage nocturne, ne sont pas ressentis de la même façon par une oreille humaine que par un instrument de mesure.

Concernant l'aspect toxique des résidus d'explosifs M. VIGNAT précise que la consommation des légumes n'est pas dangereuse. Ne serait-ce pas à un représentant des services sanitaires et sociaux de l'état de répondre à cette question ?

Les ouvriers ne sont pas en danger, la galerie est ventilée, apport d'air frais, extraction d'air vicié, l'extraction est-elle munie d'un filtre ?

Comment se déposent les résidus sur la végétation, sur les lichens, sur les rochers de gypse situés à proximité ? Quelle est la nature de la pollution qu'ils reçoivent ? Pour combien de temps seront-ils pollués ?

Nous souhaitons des réponses plus précises sur ce sujet. Il nous semble que toutes les récoltes sont concernées qu'elles entrent de manière directe ou indirecte dans la chaîne alimentaire (miel, foin, champignons ...). Nos exigences peuvent vous paraître très alarmistes mais sans sortir du département, nous pouvons trouver des exemples où plus de précautions auraient évité des préjudices dramatiques.

Nous demandons un document d'informations précisant les types d'explosif utilisés, leurs compositions et les éléments toxiques qu'ils contiennent. Nous demandons que des relevés d'analyse soient effectués régulièrement sur les végétaux situés à proximité.

Communication : information du public

Ce projet est d'utilité publique, nous ne comprenons pas pourquoi sa médiatisation suit un langage commercial niant l'ampleur des inconvénients que représente le transport ou le stockage des déblais.

La plaquette distribuée par L.T.F. lors des visites du public sur le chantier présente un projet respectueux de l'environnement, aménager l'espace en respectant les territoires est un objectif auquel nous adhérons.

Dans cette plaquette la gestion des 15 millions de m³ de déblais est envisagée en « réutilisation comme granulats à béton, les reste déposé dans des sites sélectionnés pour revaloriser d'anciennes carrières par exemple. » Il n'est nullement mentionné que les déblais seront déposés au plus près des travaux que ces terrains soient appropriés ou non.

En effet, la commune de Villarodin Bourget ne dispose d'aucune ancienne carrière mais de territoires paysagers à vocation agricole et touristique, il est pourtant prévu par L.T.F d'y déposer 3,5 millions de m³ de déblais soit 1,4 pyramides de kéops.

De par sa proximité du chantier la commune fait partie des sites sélectionnés et les mesures compensatoires contenus dans les dossiers de L.T.F sont loin d'être à la hauteur des ambitions environnementales annoncées.

La réalisation du tunnel de base prévoit 3 galeries de reconnaissances plus les 2 entrées du tunnel si pour chacun il est prévu de déposer autant de déblais sur des sites naturels la réhabilitation des carrières deviendra anecdotique.

Dans un contexte où la démocratie participative est un enjeu politique, nous pensons que la transparence dans l'information auprès des médias et du grand public mérite un peu plus de considération.

Nous demandons à être informés sur les dossiers d'études d'impact avant leur dépôt à l'enquête publique. Nous souhaitons disposer d'une copie de ces dossiers dès la fin de leur élaboration, la durée de l'enquête publique étant trop courte pour appréhender la totalité des enjeux.

Le chantier de la galerie de reconnaissance n'est qu'une étape préliminaire à la mise en œuvre du chantier du tunnel de base. Pour L.T.F tout laisse à penser que le chantier du tunnel de base va se réaliser, et que seul le planning pourrait être remis en cause. Cependant, aujourd'hui le tunnel de base est à l'état de projet et nous ne pouvons nous référer qu'aux engagements officiels de l'état quant à sa réalisation .

Nous nous interrogeons sur la durée de la présence du chantier sur la commune. De plus, nous comprenons mal l'urgence des travaux préparatoires à la construction du tunnel de base (endiguement, occupation des terrains du Moulin...). Qu'advient-il si le tunnel de base n'est pas réalisé ?

Préservation des sources :

Face aux questions posées lors de la réunion :

Quelles sont les contraintes imposées par LTF à l'entreprise et inscrites dans le cahier des charges ?

En cas de rencontre d'une nappe importante ? En cas de rencontre de filets d'eau ?

Est-ce que les procédures d'étanchéification ont été étudiées ? Est-il prévu de les mettre en œuvre ?

Dans quels cas ? Nous souhaitons être informés lorsque la galerie rencontrera des sources.

Peut-on avoir des engagements fermes de la part de LTF par rapport à la préservation des sources ?

Peut-on avoir des engagements fermes de la part de LTF par rapport aux mesures compensatoires ?

Nous n'avons obtenu aucun engagement ferme, aucun renseignement sur les procédures prévues, aucun renseignement sur les recours possibles... Nous ne pouvons admettre que la forte probabilité de tarissement des sources du versant et du village en particulier ne fasse l'objet d'aucune étude, d'aucune mesure compensatoire, d'aucun engagement. Selon nous, les procédures d'étanchéification doivent être imposées pour minimiser les risques de tarissement. En cas de baisse de débit des sources, ou de tarissement, nous demandons que les sources concernées soient réhabilitées avec de l'eau de qualité égale.

Protection et respect de l'environnement et du patrimoine :

Nous reprenons les éléments de la lettre du 26/06/02, les points suivants n'ont pas été abordés ou n'ont pas trouvé de réponse lors de la réunion du 27/09/02

§ **Aspect paysager** : *modification du paysage pendant les travaux mais aussi envisagée de manière définitive. Le site du Moulin est actuellement classé paysage à préserver, l'utilisation de cette zone n'est pas légale aujourd'hui, elle est subordonnée aux décisions qui seront prises lors de la modification du POS en PLU. (remarque du commissaire enquêteur concernant la zone du moulin: "Celle-ci n'entre pas dans le cadre de l'enquête. La modification du PLU fera l'objet d'une autre enquête publique, mais le projet global englobe les jardins. Des explications sur l'utilisation de cette zone sont nécessaires, ainsi que les projets d'avenir.")*

La classification doit elle s'aligner sur les décisions du pétitionnaire?

Ne serait ce pas au pétitionnaire, lors de l'élaboration de son projet, de tenir compte de la classification en place ?

§ **Aspect protection de la nature** : *destruction d'écosystèmes et d'un certain nombre d'individus d'espèces protégées dont la préservation présente un intérêt au niveau européen (cf annexe 3.4 du dossier d'enquête publique: inventaire de la faune et de la flore). La conservation à long terme de la zone rypisylve censée être préservée ne nous apparaît pas probante : quel sera l'effet de la prochaine crue centennale sur cette zone après son endiguement ?*

Nous rappelons que la zone du Moulin est classée zone à vocation agricole et touristique avec une étoile au POS. De plus, elle est classée ZICO (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) et ZNIEFF (Zones d'Intérêt Naturel Ecologique, Floristique et Faunistique). Ces classifications sont préconisées par l'état français, réalisée par la LPO, d'après les directives européennes de protection de la nature.

§ **Aspect patrimoine** : *Chaque site de montagne est unique et particulièrement celui-ci puisque c'est un des rares endroits où les crues de l'Arc n'ont pas un caractère dévastateur. L'activité humaine s'est adaptée à ces contraintes et la zone a été valorisée par la culture de jardins vivriers. L'unique construction du site est un moulin hydraulique en état de fonctionnement. Son alimentation en eau est effectuée par un canal non bétonné (servant aussi pour l'irrigation des jardins). Le moulin n'est pas mentionné dans l'étude mais même s'il n'est pas détruit par les travaux, il n'existera plus en tant que tel puisque le canal doit disparaître. La classification actuelle limite l'utilisation du site du Moulin à cette seule activité, et aucun projet jusqu'alors n'a pu justifier sa remise en cause.*

§ **Aspect culturel**: *l'exploitation de jardins vivriers a toujours fait partie de l'identité culturelle des montagnards. Les zones telles que celle du Moulin sont rares et méritent que l'on s'intéresse à leur sauvegarde. La préservation de zones naturelles de montagne est importante, elle est reconnue au niveau national avec la création de parcs, la destruction de la zone du Moulin va à l'encontre de cet intérêt et serait pour nous une atteinte à l'intégrité du milieu montagnard. La volonté de préserver cette zone s'inscrit pour nous comme une reconnaissance de l'identité régionale de la vallée de la Maurienne. Nous voulons préserver cette identité pour les générations présentes et futures, nous pensons que notre génération n'a pas légitimité à altérer cette identité.*

§ **Aspect environnemental** : *Impact négatif vis à vis du respect de l'environnement c'est une question d'éthique et un intérêt public. Le déroulement du projet Lyon-Turin montrera la capacité de l'état à gérer l'aménagement du territoire pour le long terme. Le respect du droit de l'environnement est un critère de confiance, ainsi le projet devrait-il respecter le principe de précaution, dont "l'objectif est d'éviter qu'une construction ou un ouvrage justifié au plan économique ou au point de vue des intérêts immédiats du constructeur ne se révèle ultérieurement néfaste ou catastrophique pour l'environnement", et reconnaître le droit des générations futures voulant que "la décision publique ou privée doit systématiquement prendre en compte ses effets directs et indirects sur le long terme. La consécration juridique de la prise en compte du long terme est la reconnaissance des droits des générations futures qui peut se traduire comme un devoir pour les générations présentes de protéger l'environnement sur le long terme en préservant les biens du patrimoine commun."*

Nous rappelons que notre objectif est de préserver le site du Moulin et la commune de Villarodin-Bourget dont la valeur ne nous semble pas reconnue. Nous souhaitons que le projet Lyon-Turin se déroule dans la transparence, l'information et la concertation. Nous sommes disposés à discuter des différents problèmes et solutions et expliquer notre point de vue. Notre but dans ce projet est simplement qu'il se déroule dans les meilleures conditions pour la commune, ses habitants et les générations futures. En attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'association.